

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mercredi 12 juillet 2023

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procuration(s) : 5
Absent : 2
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 30 juin 2023

DELIBERATION N°DL_CP2023_0118

**Relative à l'avenant au protocole de cofinancement du Fonds de Développement Social (FDS) 2023
Et
à l'aide du Département à la création et au développement des structures intervenant dans le domaine
social et médicosocial et de l'insertion des publics en situation de précarité**

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Sohirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :

Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Madi Moussa VELOU donne pouvoir à Madame Zamimou AHAMADI, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI,

Conseillers départementaux absents :

Monsieur Salime MDERE, Madame Rosette VITTA

Secrétaire de séance désignée :

Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération N°DL_AP2021_0197 Relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
- Vu** la délibération n°DL-AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
- Vu** la délibération N°DL_AP2023_0040 du jeudi 13 avril 2023 relative à l'adoption du Budget primitif 2023 du Conseil départemental et du STM ;
- Vu** le rapport n°2023-001810 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu** l'avis de la commission solidarité, action sociale et santé en date du 10 juillet 2023 ;

Considérant la mesure n° 17 du Plan pour l'Avenir de Mayotte de mai 2018, relative à la mise en place du Fond de Développement Social (FDS) sur territoire

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,**

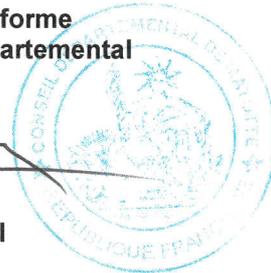
DECIDE

- Article 1 :** de valider le niveau de financement du Conseil départemental dans le FDS 2023 pour un montant total de **982 107.00 €** réparti comme suit :
- **AP : 982 107,00€**
 - **CP : 392 842.8€**
 -
- Article 2 :** d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant au protocole FDS 2023, ci-joint en annexe 1 ;
- Article 3 :** d'octroyer les aides à apporter aux structures retenues dans le cadre des décisions du comité des financeurs en charge de l'arbitrage conformément au tableau ci-joint en annexe 2 ;
- Article 4 :** d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les actes et conventions afférents au dispositif ;
- Article 5 :** d'imputer les dépenses liées à ces projets sur le budget général 2023 du Conseil départemental ;
- Article 6 :** En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de L'État dans le département.

**Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental**



Ben Issa OUSSENI



Fonds de développement social 2023

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le



ID : 976-229850003-20230724-DL1707230118-DE

	N° de dossier	Nom de l'opérateur	Intitulé du projet	Coût total du projet	Montant demandé	Montant proposé (CD) Investissement
1	11514918	OULANGA NA NYAMBA	Construction d'un centre de soin et de découverte des tortues marines	2 105 924€	402 387€	200 000€
2	11610387	MAISON FAMILIALE RURALE DU CENTRE OUEST DE MAYOTTE	Rénovation d'un bâtiment en vue de lancer des actions de formation pour les publics les plus éloignés de l'emploi	159 986€	127 989€	127 989€
3	11609083	COMMUNE DE DEMBENI	Acquisition des équipements nécessaire au fonctionnement du centre social	296 882€	105249€	93 172€
4	11546430	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU SAUVETAGE ET DE SECOURISME	Acquisition d'équipement et de véhicule d'intervention	89 604€	80 075€	80 075€
5	11643705	ENSEMBLE POUR VOTRE SANTE	Développement de la télémédecine au sein du département de Mayotte par l'acquisition de 6 stations fixes de téléconsultation et 12 sacs à dos connectés	962 700€	762 701€	407 440€
6	11619816	ASSOCIATION BARAKA	Adaptation et mise en conformité du local d'un SAAD	123 634€	103 634€	73 431€
Total				3 738 730€	1 582 034	982 107,00€



PRÉFET DE MAYOTTE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

AVENANT POUR L'ANNÉE 2023 AU PROTOCOLE DU 23 avril 2019
Relatif au cofinancement du Fonds de Développement social
par l'État et le Département de Mayotte

D'une part,

- L'État, représenté par M. Thierry SUQUET, Préfet de Mayotte, Délégué du gouvernement

Et, d'autre part,

- Le Département de Mayotte, représenté par M. Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de renouveler en 2023 la démarche partenariale de mise en œuvre du Fonds de Développement Social (FDS) initiée en 2019 entre l'État et le Conseil départemental de Mayotte selon les principes et modalités fixés dans le protocole d'accord du 23 avril 2019.

Pour 2023, la part mobilisable par l'État au titre du FDS via le Fonds Mahorais de Développement Économique, Social et Culturel (FMDESC) sur le programme 123 (conditions de vie outre-mer) est fixée à 982 107 €. En contrepartie, le Conseil départemental s'engage à mobiliser 982 107 € au titre de l'année 2023.

Article 2 : modalités et gouvernance du fonds

Pour 2023, l'État et le conseil départemental de Mayotte s'associent pour la gestion des fonds dédiés au FDS dans la cadre d'un appel à projet conjoint fixant les critères et les modalités d'attribution du FDS. La coordination de ces fonds au regard des priorités communes définies s'effectue dans le cadre d'un comité de financeurs dédié sous l'égide conjointe du Préfet de Mayotte et du Président du Conseil départemental.

Article 3 : conditionnalité et entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur dès notification au préfet de Mayotte de l'attribution du montant du FMDESC 2023 en provenance du programme 123, et après délibération du conseil départemental de Mayotte.

Article 4 : durée de l'avenant

Le présent avenant vaut engagement des deux parties pour l'année 2023. Au-delà, un nouvel accord définira les modalités de reconduction du présent avenant.

* * *

A Mamoudzou, le

**Le Président du Conseil départemental de
Mayotte,**

**Le Préfet de Mayotte, Délégué du
Gouvernement**

Ben Issa OUSSENI

Thierry SUQUET